

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-273 du 24 Juillet 1989

Portant nomination du Camarade
Taofiqui MALIKY en qualité d'Ambas-
sadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire du
Bénin auprès de la République Popu-
laire Démocratique du Laos.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU Le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin,

LE Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Taofiqui MALIKY, Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin près
la République Populaire Chine, est nommé Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire auprès de la République Populaire Démocrati-
que du Laos.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24. Juillet 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,

Le Ministre des Finances,

Ousmane BATOKO
Ministre intérimaire

Didier DASSI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2
MAEC 4 MFE 4 AMBASSADE BENIN AUTRES MINISTERES 14 CEAP 6
INTERESSE 1 DPE AU MTAS 2 DLC-DPE -INSAE-BCP 8 DB-DCOF-DSDV-DI-
DTCP 10 GCONB-DCCT 2 IGE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2 JORPB 1.-